

## Guide d'élaboration du projet d'établissement

Cadre légal : **Art. R. 2324-29 du Code de la Santé Publique**

Les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui comprend :

## • 1-Projet d'accueil

- Prestations d'accueil (durées et rythmes d'accueil), dispositions concernant l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques, les compétences professionnelles mobilisées, les modalités d'analyses de la pratique professionnelle et de formation (y compris l'apprentissage).

## • 2-Projet éducatif

- Les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.

## • 3-Projet social et de développement durable

- Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs
- Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement, les actions de soutien à la parentalité
- Les dispositions prises concernant l'élaboration du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
- Les dispositions prises pour l'accueil des enfants dont les parents sont demandeurs d'emplois, engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, familles monoparentales
- Le développement durable.

## • 4-Projet d'évaluation de la qualité d'accueil (ajout au 03/04/25)

- Un projet d'évaluation de la qualité d'accueil, établi sur le fondement des référentiels mentionnés au dernier alinéa du II de l'article L. 214-1-1 (**Charte Nationale d'accueil du jeune enfant**) du Code de l'action sociale et des familles. Ce projet décrit les modalités de suivi des résultats de l'évaluation et des actions correctives mises en œuvre.

Le projet d'établissement est accessible sur le site du partenaire ou de la Caf (Art R2324-31 du CSP), peut être transmis sous format numérique, affiché et accessible aux familles, transmis à chaque mise à jour.

Daté et actualisé aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans avec la participation du personnel (Art R2324-31-IV du CSP).

Adopté par le Conseil d'établissement si existant (Art R2324-

# Trame du projet d'établissement

Être précis, concret, opérationnel

## Partie 1 : Le projet social et de développement durable



Le projet social s'inscrit dans un cadre global en fonction des spécificités du territoire et des contractualisations existantes : Schéma départemental des services aux familles, Convention territoriale globale, Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, etc.

Le projet social traduit les missions de l'établissement en termes de mixité sociale, d'intégration, de prévention et de lutte contre les inégalités.

Il indique les personnes et partenaires ayant contribué à son élaboration, les modalités mises en œuvre pour son élaboration (réunions, questionnaires, etc.).

**Évolutions démographiques et tendances du territoire d'implantation de l'établissement**

**Démographie, offre d'accueil, données socio-économiques, cadre de vie, besoins d'accueil**

**Le choix de l'implantation de la structure et son environnement**

**Les interactions avec les autres structures environnantes (EAJE, RPE, écoles, ALSH, bibliothèques, ludothèques, EHPAD, etc.)**

**Autres partenaires (financiers, communes, instances mises en œuvre, etc.)**

**En fonction de ces éléments : définition de deux ou trois objectifs sociaux**

Mission SPPE, Aline Morel

Experte petite enfance, sept 2024. M à jour le 03.04.2025

## 1.2 Les dispositions prises pour l'accueil des familles en parcours d'insertion sociale et professionnelle

Article L214-7 Modifié par LOI n°2023-1196 du 18 décembre 2023 - art. 19

I.-Les différents modes d'accueil du jeune enfant mentionnés à l'article L. 214-1 contribuent à offrir des solutions d'accueil pour les enfants non scolarisés âgés de moins de trois ans, notamment ceux qui sont à la charge de demandeurs d'emploi et de personnes mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 262-9 ainsi que de **personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, comprenant le cas échéant des périodes de formation initiale ou continue y compris s'agissant des bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant** mentionnée au 3° de l'article L. 531-1 du code de la sécurité sociale, pour leur permettre d'accéder à un emploi, de créer une activité ou de participer aux formations et actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

→ Précisez les modalités d'accueil des enfants, le nombre de places qui leur est réservé, les partenariats instaurés

## 1.3 Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité proposées

**MOTS-CONCEPTS CLÉS** : cohérence éducative, accompagnement de la fonction parentale, prise en compte des différentes situations familiales (besoins, attentes, questionnements...)

**1.3.1 Information des familles** : quels moyens et canaux de communication, d'échanges d'informations lors du 1<sup>er</sup> contact, 1<sup>ère</sup> rencontre, lors de la familiarisation, des départs et arrivées journalières, d'éventuelles réunions d'informations collectives ou de rendez-vous individuels

**1.3.2 Participation des familles** : précisez les champs mis en oeuvre où les familles sont conviées à partager un temps, valorisez les actions mises en place (événements festifs, sorties, temps conviviaux, cafés familles, etc.)

**1.3.3 Implication des familles** : en fonction des compétences de chacun.e, l'implication peut être variée et permettre leur expression. Précisez les champs mis en oeuvre : animation d'un atelier en binôme avec un professionnel, aide pour une animation ou atelier, une sortie, représentation des familles dans différentes instances, au conseil de crèche s'il est existant

**1.3.4 Actions à la parentalité proposées** : précisez les actions mise en oeuvre régulièrement

Pensez aux modalités de facturation des heures lorsque les familles sont présentes (facturation, gratuité) et au niveau de responsabilité des enfants (parents, professionnels). Ces dispositions seront à inscrire dans le règlement de fonctionnement. Si la participation des familles est recherchée, il peut être incitatif de ne pas facturer les heures.



## 1.4 Les démarches en faveur du développement durable



La Caf soutient financièrement les actions en faveur de la transition écologique

**MOTS-CONCEPTS CLÉS** : cette partie tend à développer des activités préservant l'environnement. Elle peut cibler des actions, des moyens croisés.

Valorisez vos actions :

- l'existence d'un label pour l'établissement ou si vous êtes dans cette démarche
- quels moyens (humains, financiers, techniques, etc.) mobilisez vous ?
- les activités proposées et la sensibilisation des enfants **aux pratiques**
- le choix de certains produits (alimentation biologique, local, circuit court, produits d'entretien, couches, etc.)
- le tri et la gestion des déchets, réduction du plastique, compostage, etc.
- le choix en matière de construction et d'aménagement du bâtiment, matériaux, énergies renouvelables, qualité de l'air, etc.

## Partie 2 : Le projet éducatif et pédagogique

Objectif : Le projet éducatif peut être considéré comme un fil conducteur pour l'équipe de professionnels et doit s'appuyer sur la Charte nationale d'accueil du jeune enfant (désormais inscrite dans la loi : Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant)



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Mission SPPE

### Charte nationale d'accueil du jeune enfant

#### 10 grands principes pour grandir en toute confiance

1 Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.

2 **J'avance à mon propre rythme** et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie**, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles**. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6 **Le contact réel avec la nature** est essentiel à mon développement.

7 **Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles**, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8 J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil**.

9 Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10 **J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées** et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-11 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

**Le projet pédagogique** est l'expression des valeurs éducatives et porte la qualité de l'action. Il permet aux familles de se projeter dans la vie de leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement et doit être, à ce titre, mis à disposition et consultable.

Il garantit la place de chacun : professionnels, familles & enfants et veille à répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant.

Le projet éducatif est vivant et doit être évalué et réajusté.

Indiquez les indicateurs d'évaluation qui répondent aux questions : pourquoi ? pour qui ? auprès de qui ? évaluer quoi ? comment et avec quels outils ? quand évaluer ?

---

### **2.1 Les principes éducatifs développés au regard de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant**

Les valeurs (ex) :  
confiance mutuelle,  
respect de chacun,  
plaisir, égalité des chances,  
Les priorités sociales,  
Les orientations éducatives puis les objectifs pour l'enfant, sa famille, l'équipe.

### **2.2 Les dispositions prises pour assurer l'accueil quotidien des enfants**

#### **2.3 Les dispositions prises pour assurer le soin**

2.3.1 Les modalités de délivrance de soins spécifiques, d'accueil de l'enfant souffrant d'une maladie chronique ou en situation de handicap nécessitant une attention particulière - Cette partie est encadrée par la loi Art R2324-39-1-II du CSP, Art L 2111-3-1 du CSP (administration des médicaments)

2.3.2 Le projet d'accueil individualisé (PAI) : en lien avec le Référent Santé et Accueil Inclusif : précisez les modalités des accueils des enfants en situation de handicap, souffrant de maladies chroniques ou nécessitant une attention particulière, l'organisation, l'espace, le suivi de l'enfant, les relations avec sa famille et les professionnels extérieurs, les éventuelles formations nécessaires pour l'équipe de l'établissement

2.3.3 Les modalités en cas d'accident : indiquez les procédures mises en place (obligation de déclarer au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné l'hospitalisation de l'enfant confié



---

### **2.4 Les dispositions pour assurer le bien-être de l'enfant** (sommeil, alimentation, respect du rythme, etc.)

### **2.5 Les dispositions prises pour assurer l'éveil de l'enfant** (art & culture)

### **2.6 Les dispositions prises pour favoriser l'égalité entre filles & garçons**

---

## **Partie 3 : Le projet d'accueil**

Mission SPPE, Aline Morel

Experte petite enfance, sept 2024. M à jour le 03.04.2025

---

### 3.1 Les accueils proposés

Type d'accueil (occasionnel, régulier, urgence, atypique, autres spécificités...) & l'âge des enfants accueillis

### 3.2 Les prestations d'accueils proposées

Précisez l'organisation des locaux, des groupes d'enfants, les grandes lignes des propositions éducatives, les actions passerelles avec d'autres structures, l'utilisation des espaces extérieurs, les intervenants extérieurs...

#### 3.3 L'hygiène et les changes

Indiquez succinctement les règles de l'établissement, produits mis à disposition

---

### 3.4 Alimentation

3.4.1 Les repas : précisez s'ils sont faits sur place, en liaison froide, les heures de repas, les prestations fournies (collations, repas, goûters...)

3.4.2 L'allaitement : précisez les conditions favorables au maintien de l'allaitement, les espaces pensés, les limites de l'établissement, etc.

---

#### 3.4.3 Les régimes alimentaires spécifiques

En lien avec le RSAI, compatibilité avec règles de sécurité alimentaire en collectivité, PAI le cas échéant.

---



---

### 3.5 L'accueil des enfants à besoins spécifiques

Vous pouvez préciser les démarches engagées auprès des partenaires, les moyens mis en oeuvre, les appuis possibles et ressources mobilisables pour les familles...

### 3.6 Encadrement de l'établissement et des enfants

#### 3.6.1 Description des compétences professionnelles mobilisées

Décrire les compétences, qualifications et missions de l'équipe pluridisciplinaire, de la direction, des personnels encadrant les enfants, du RSAI (succinctement), des intervenants extérieurs, des bénévoles, etc.

---

#### 3.6.2 Professionnalisation et accompagnement de l'équipe

Décrivez les actions menées en matière d'analyse de la pratique professionnelle, de formation, réunions, journées pédagogiques, apprentissage, etc.

---

**Pour les EAJE PSU, le projet d'établissement doit être validé par la CAF.**

